

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Direction des Services Techniques

Service Gestion de la Route

ROUTE DEPARTEMENTALE N°441

ARRETE N°AR-MO-2024-07-01-a

Interdisant temporairement la circulation

=====

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le code du sport,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963 modifiée;

VU l'arrêté en cours portant délégation de signature accordée à Monsieur le Directeur des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de la direction des Services Techniques ;

VU la demande formulée par l'Association « Les Clavaris et Amis » (Mme ROUDIER : 06.33.48.97.58) le 9 avril 2024 ;

CONSIDERANT QUE le bon déroulement de la fête traditionnelle du 15 août au hameau de CLAVAS nécessite l'interruption temporaire de circulation de la RD 441 du PR 2+850 (lieu dit Thomarget) au PR 9+200 (lieu-dit entrée agglomération Les Sétoux)

CONSIDERANT QUE l'association se charge d'informer et d'obtenir l'avis favorable des Maires de SAINT JULIEN MOLHESABATE et de RIOTORD concernant la déviation à mettre en place compte tenu des prescriptions de circulation sur la RD 441

ARRETE

Article 1 – La circulation de tous véhicules (hors véhicules organisateurs et secours) sera interdite sur la RD 441 du PR 2+850 (lieu dit Thomarget) au PR 9+200 (lieu-dit entrée agglomération Les Sétoux) dans le sens SAINT JULIEN MOLHESABATE / Les Sétoux sur les communes de SAINT JULIEN MOLHESABATE et RIOTORD,

le jeudi 15 août 2024 de 10h00 à 18h00

Cette coupure affecte l'itinéraire entre SAINT JULIEN MOLHESABATE et RIOTORD,

Article 2 – Pendant toute la durée de l'interdiction prescrite ci-dessus, la circulation sur la RD 441 dans le sens Thomarget - Les Setoux sera déviée par la RD 441 jusqu'à SAINT JULIEN MOLHESABATE puis par la RD 18 (entre SAINT JULIEN MOLHESABATE et RIOTORD) et la RD 184 (RIOTORD / Les Setoux)

Article 3 – La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins des organisateurs de cette manifestation conformément à la législation en vigueur.

Article 4 – Par dérogation à l'article 1, les véhicules de secours et les véhicules des forces de l'ordre sont autorisés dans le cadre de leurs interventions d'urgence, à circuler sur la section délimitée au même article, en prenant en compte les difficultés de franchissement à l'origine du présent arrêté.

Article 4bis – dérogations éventuelles pour la desserte des riverains, les transports scolaires, la desserte des établissements et propriétés agricoles (collecte du lait), les véhicules de collecte des ordures ménagères, ...

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché dans les mairies de SAINT JULIEN MOLHESABATE et RIOTORD et publié sur le site Internet du Département de la Haute-Loire.

Article 6 – Le Directeur des Services Techniques du Département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire, (en zone police, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet du Département :

- Soit par courrier au : 6 cours Sablon - CS 90129 – 63 033 Clermont Ferrand
- Soit par application Télérecours citoyens accessibles sur www.telerecours.fr

A Monistrol sur Loire, le 1^{er} juillet 2024
Pour la Présidente et par délégation,
Pour Le Chef de Pôle
de Monistrol sur Loire,

Jean-François RAFFIER

